



Communiqué de presse / n°4

Le 22 janvier 2025¹

Le choix responsable du Premier ministre François Bayrou est de distinguer les soins palliatifs de la mort provoquée

Le Collectif Démocratie, éthique et société reconnaît la valeur et la signification du choix de François Bayrou de distinguer les soins palliatifs de la mort provoquée : **un engagement politique lucide et courageux qui contribue à reprendre une concertation sur des bases dignes de nos principes de démocrates.**

Dans un contexte institutionnel révélateur de tensions sociales profondes, invoquer l'urgence politique à légaliser la mort médicalement provoquée est difficilement compréhensible à un moment où il est nécessaire de construire un projet de société sur la base des valeurs exigeantes qui rassemblent et donnent confiance.

Cette impatience à légiférer renforce les inquiétudes et les soupçons, tout particulièrement concernant les personnes en situation de vulnérabilité dans la maladie ou la dépendance, ainsi que les professionnels de santé ou du secteur médico-social qui observent les carences de toute nature contraignant à des pratiques inconciliables avec leurs conceptions humanistes et démocratiques du soin.

L'obstination à reprendre un processus législatif qui avait révélé nombre d'insuffisances et d'approximations avant la dissolution de l'Assemblée nationale constitue le signal inquiétant d'une méconnaissance des attentes réelles des Français. Ils aspirent tout d'abord à pouvoir être soignés dans les meilleures conditions et au droit de vivre une vie digne, respectée dans une société solidaire.

La désocialisation, la solitude et l'abandon sont éprouvés comme une « mort sociale ». Ces circonstances inacceptables en appellent à une mobilisation de notre société dans ses solidarités de proximité. Une revendication unanimement partagée par les Français est le droit de vivre leur vie jusqu'à la mort dans un environnement social bienveillant à domicile.

¹ Le Collectif Démocratie, éthique et solidarités s'est constitué le 15 mai 2024. Il réunit des membres de la société civile attachés à faire valoir les valeurs du bien commun et à ce que soient préservés les principes d'humanité au service de la personne vivant une maladie chronique ou incurable, ou des situations de handicap ou de dépendance.

Les souffrances de la personne malade, ses détresses humaines et sociales, celles de ses proches méritent des choix institutionnels et organisationnels bénéficiant des dispositifs et des compétences adaptés, notamment lorsqu'un accès inconditionnel aux soins palliatifs s'impose.

Avant de rédiger un 5^{ème} texte législatif, appliquons et améliorons déjà la loi du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs et la loi du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie.

À quelques semaines du 20^{ème} anniversaire de la loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie (« loi Leonetti »), il convient de s'inspirer d'un modèle de prudence et d'équilibre dans l'approche éthique de la fin d'une vie.

Toute évolution législative devrait s'envisager avec une rigueur de méthode et d'analyse, dans un esprit de respect inconditionnel de l'intégrité de la personne en situation de vulnérabilité. **Dans un domaine aussi intime, sensible et strictement personnel, le droit doit intervenir en posant de vraies garanties. Également, un accord sérieux doit s'établir sur des définitions et des critères scientifiques, à la fois stricts et incontestables.**

La notion même de « fin de vie », pour autant que l'on puisse s'accorder sur une quantification du temps qu'elle est censée représenter, s'est avérée inopérante au cours des débats parlementaires, tout comme elle est impossible à définir en pratique clinique. L'expression « aide à mourir » sollicitée de manière volontairement confuse pour ne pas mentionner explicitement le recours au suicide assisté ou à l'euthanasie, ne saurait être reprise sans en préciser la signification et l'intention.

L'accès aux compétences requises dans la prévention et la lutte contre la douleur, dans la prise en charge des souffrances et dans l'accompagnement des situations complexes secondaires à la perte d'autonomie est un préalable qui aujourd'hui n'est pas appliqué comme il se doit.

Certaines personnes souffrent de troubles psychiques non repérés, ni évalués ou traités. Il est inacceptable d'autoriser un acte létal par défaut d'accès à un suivi médical consécutif aux défaillances chroniques de notre système de santé dans un contexte de pratiques dégradées.

Pour le Collectif Démocratie, éthique et solidarités, nos responsabilités politiques sont davantage engagées dans la reconnaissance de ces priorités et dans les réponses sociales, institutionnelles que nous devons leur apporter, que dans l'acharnement à imposer coûte que coûte une législation en faveur d'un acte létal médicalisé.